

# ARRÊTÉ n° 2022-1526

## **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

### **POLICE MUNICIPALE - TAXIS**

#### **Changement de véhicule**

#### **Monsieur Nicolas LETURGEON – Licence n°7**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 18 août 2020, exécutoire le 25 août 2020, autorisant Monsieur LETURGEON Nicolas né le 30 octobre 1979 à Chambray les Tours (37) domicilié 6 rue des Blés à Sorigny 37250 à exploiter un taxi à compter du 25 août 2020,

Considérant que Monsieur Nicolas LETURGEON a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 8 novembre 2022,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTÉ

#### **ARTICLE PREMIER :**

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 7, Monsieur LETURGEON Nicolas est autorisé à utiliser le véhicule de marque FORD, immatriculé GK-210-HW en remplacement du véhicule immatriculé FH-234-CZ.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame La Préfète – Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame La Préfète du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur LETURGEON Nicolas,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le huit novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



**Philippe BRIAND.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

#### **ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

15 NOV. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

15 NOV. 2022

EXECUTOIRE LE

15 NOV. 2022

**Le Maire soussigné certifie sous sa  
responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.**



**Philippe BRIAND.**